

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE SAINT PIERRE QUIBERON

OPERATION : Projet de construction d'une nouvelle mairie, agence postale et police municipale labellisée passif

RÉFÉRENCE AVIS DE CONCOURS : .....

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
RÈGLEMENT DE CONCOURS

---

OBJET DU MARCHÉ :

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la construction d'une nouvelle mairie, d'une agence postale et d'une police municipale, bâtiment labellisé passif d'une surface utile de 831 m<sup>2</sup> à SAINT-PIERRE-QUIBERON (56)

Pouvoir adjudicateur : Commune de Saint-Pierre-Quiberon

Adresse : 70 rue du Dr LE GALL – 56 510 SAINT PIERRE QUIBERON

Date limite de réception des candidatures : jeudi 11 septembre 2025 - Heure : 12h00

*Date limite prévisionnelle de réception des prestations : vendredi 09 janvier 2026 - Heure : 12h00*

## SOMMAIRE

---

1. OBJET DU CONCOURS.....	3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel.....	3
1.2 Prestations à fournir par les candidats sélectionnés pour participer au concours.....	4
1.3 Compétences exigées du titulaire.....	6
2. ORGANISATION DU CONCOURS.....	6
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES (PHASE 1).....	8
4. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES PRESTATIONS.....	11
4.1 Critères de sélection des candidatures.....	11
4.2 Critères de jugement des prestations.....	12
5. PRIMES.....	12
6. LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER QUI SERA REMIS AUX CANDIDATS.....	13
7. RETRAIT DU DOSSIER.....	13
8. MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET PRESTATIONS.....	14
8.1 Modalités d'organisation de l'anonymat des prestations.....	14
8.2 Assurance et frais de transport.....	15
8.3 Modalités de transmission des candidatures et prestations.....	15
9. SUITE DONNEE AU CONCOURS.....	18
9.1 Mode de dévolution.....	18
9.2 Contenu de la mission.....	18
9.3 Décomposition en tranches.....	19
9.4 Droits de propriété et publicité des projets.....	19
9.5 Exposition des projets.....	19

# 1. OBJET DU CONCOURS

---

## 1.1 NATURE ET CONSISTANCE DE L'OUVRAGE A REALISER, PLANNING PREVISIONNEL

---

a - Caractéristiques techniques

Projet de :

- **Construction d'un bâtiment labellisé passif, d'une surface utile de 831 m<sup>2</sup> qui comprend :**
  - La nouvelle mairie
  - L'agence postale
  - La police municipale armée
  - Des espaces communs pour le personnel
  - Des locaux techniques et de stockage
- **Aménagement VRD**, reprise du chemin piéton existant, aménagement des espaces extérieurs dont parvis, parc urbain et espace de stationnement
- **Déconstruction du bâtiment existant** nécessaire à la réalisation du projet

b – Lieu d'exécution

Rue Curie – 56 510 SAINT PIERRE QUIBERON

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle totale affecté aux travaux (Bâtiment + VRD + Démolition) est fixé par le maître d'ouvrage à 2 700 000 € HT valeur juin 2025, réparti ainsi :

- Démolition : 149 000 € HT
- Bâtiment : 2 335 000 €HT
- VRD et aménagements paysagers : 216 000 €HT

d – Planning prévisionnel

**Remise des candidatures : jeudi 11 septembre à 12h00**

Date prévisionnelle de rendu des prestations concours : vendredi 09 janvier 2026 à 12h

Signature prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre : Avril 2026

Consultation des Entreprises de travaux prévisionnelle : Avril 2027

Date prévisionnelle de début des travaux : Septembre 2027 (démarrage période de préparation).

La durée globale prévisionnelle des travaux est estimée à 24 mois (préparation, démolition, construction, congés et intempéries).

## 1.2 PRESTATIONS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS SELECTIONNES POUR PARTICIPER AU CONCOURS

La présente consultation est un concours sur :

<b>BATIMENT</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Sur esquisse

Au stade de la remise des prestations, les concurrents retenus au stade de la candidature (phase 1) devront fournir les documents suivants (éléments prévisionnels à ce stade) et regroupés au sein des trois sous-dossiers distincts cités ci-dessous.

### 1/ Sous-dossier I (documents écrits)

- Une note explicative du parti architectural, technique et environnemental de 6 feuilles A4 recto/verso maximum. Elle devra expliciter le parti architectural, technique, environnemental et économique proposé, les principales options techniques choisies ainsi que les principaux matériaux utilisés. Cette note pourra comporter dans le texte des croquis, schémas, illustrant ou explicitant la présentation du projet sans toutefois pouvoir être considérés comme des propositions graphiques d'expressions libres supplémentaires. Ces "dessins" doivent uniquement permettre d'imager un aspect technique du projet.
- Une note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière de la maîtrise d'ouvrage, établie à partir d'une approche par ratios du coût du projet. Les concepteurs devront expliciter leur méthode de calcul, afin de permettre au maître d'ouvrage d'en contrôler la pertinence et de comparer les propositions entre elles.
- Tableau des surfaces utiles et surfaces de plancher par niveau y compris circulation et locaux techniques.
- Une note de synthèse globale d'1 feuille A4 recto/verso maximum destinée à être lue aux membres du jury.

### 2/ Sous-dossier II (documents graphiques)

- Un plan masse au 1/500e, intégré dans son environnement comportant l'indication des principes de desserte, stationnement, cheminements, aménagements extérieurs, plantations, en l'inscrivant dans un plan des abords au 1/500e (Relevés fond topographique au format informatique fourni par le maître d'ouvrage)
- Les plans schématiques du niveau au 1/200e, faisant apparaître la trame de la structure, les circulations horizontales, les espaces affectés à chaque entité fonctionnelle et les espaces majeurs

Pour ces représentations les candidats devront respecter le code couleur suivant, l'atténuation des couleurs est acceptée.

Entités	Couleur	Code RVB
Pole Accueil du public	Tangerine	255, 127, 0
Pole Elus	Mauve	212, 115, 212

Pôle administratif	Vert amande	130, 196, 108
Pole commun	Azur clair	116, 208, 241
Pole police municipale armée	Bleu de France	49, 140, 231
Pole agence postale	Ambre	240, 195, 0
Locaux techniques	Gris acier	175, 175, 175
Locaux de stockage	Châtain	139, 108, 66

- **Deux élévations des façades** significatives, au 1/200<sup>e</sup>
- **Deux coupes significatives**, au 1/200<sup>e</sup>  
*Nota : Bien que peu habituelle pour une esquisse, (plans au 1/200) ces échelles sont justifiées par la taille du projet et sa nécessaire lisibilité. Toutefois les détails figurant sur ces plans resteront du niveau d'une esquisse.*
- **2 croquis d'ambiance** illustrant des points forts du projet et représentant 1 vue intérieure et l'autre laissé à l'appréciation de l'équipe
- **1 perspective extérieure** dont l'angle permettra d'apprécier, à hauteur d'homme, l'entrée principale du futur équipement.

Un exemplaire des documents graphiques sera présenté sur 2 panneaux rigides A0 fond blanc, présentation verticale, le Nord sera orienté vers le haut.

### 3/ Sous-dossier III (Acte d'engagement)

L'acte d'Engagement complété pour valoir offre de prix.

L'acte d'engagement ne sera ouvert par l'huissier qu'à l'issue de la levée de l'anonymat et servira de base pour la procédure négociée de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

**LA LISTE DES DOCUMENTS A REMETTRE EST STRICTEMENT LIMITATIVE. LA REMISE DE DOCUMENTS NON-DEMANDÉS CONSTITUE UN MOTIF D'EXCLUSION.**

**CES DOCUMENTS (HORS PANNEAUX A0, MOT DE PASSE) SONT OBLIGATOIREMENT A REMETTRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE**

En outre, devra être transmis à l'huissier (hors dématérialisation – cf. article VIII.1 ci-dessous) :

- **Les 2 panneaux rigides A0, fond blanc**, présentation verticale, le Nord sera orienté vers le haut ;
- **2 copies papier** des 2 panneaux en format A0
- Le **mot de passe** des 3 fichiers compressés déposés sur le profil acheteur (les trois dossiers doivent avoir le même mot de passe – voir annexe 2 pour la procédure de mot de passe sur archive compressé).

Une copie des panneaux rigides devra être également fournie par voie dématérialisée.

Sur aucun document (hors Acte Engagement) ne devra apparaître le nom ou logo ou tout autre élément qui pourrait permettre de reconnaître les concurrents sous peine de rejet du dossier.

Aucune maquette ou photo de maquette ne sera acceptée.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

### 1.3 COMPETENCES EXIGÉES DU TITULAIRE

---

Les groupements admis à présenter une candidature devront comprendre :

- Un architecte inscrit à l'Ordre (mandataire du groupement obligatoirement), présentant des compétences en construction performante sur le plan énergétique et bas carbone
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques, intégré(s) ou non, compétents dans les domaines suivants :
  - o Structure
  - o Etudes Fluides (Electricité/ Plomberie / Courants faibles et forts)
  - o Etudes thermique / construction passive (obligation de compétence CEPH associée au chargé de projet)
  - o VRD
  - o Paysage
  - o Acoustique
  - o Economie de la construction
  - o Déconstruction

L'équipe devra intégrer l'ensemble des compétences et qualifications nécessaires à la réussite du projet.

## 2. ORGANISATION DU CONCOURS

---

Le présent concours est un concours restreint organisé après une sélection de candidats dans les conditions définies aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique et aux articles 3,4.1 et 8 du présent règlement du concours.

Il est rappelé que ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Possibilité de participer au concours en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

### Question écrites :

Les concurrents retenus à l'issue de la phase de candidature pourront poser des questions, par écrit, relatives à ce dossier à l'organisateur du concours avant la date limite fixée prévisionnellement au jeudi 20 novembre 2025 à 12h. Il ne sera répondu à aucune question orale.

Une visite sur le site avec les trois candidats sera organisée prévisionnellement le vendredi 07 novembre 2025 à 14h00.

Le Point de rendez-vous sera fixé dans le courrier de transmission du DCC.

### Réponses écrites :

L'organisateur du concours établira le compte-rendu de la réunion fixée prévisionnellement le vendredi 07 novembre 2025 et répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme d'un envoi unique adressé à tous les concurrents avant lundi 29 novembre 2025 à 17h00 (date prévisionnelle).

**L'attention des concurrents est attirée sur le fait que ce compte rendu a valeur d'additif au dossier de consultation des concepteurs.**

### Anonymat et analyse des prestations :

Après ouverture par le gestionnaire de l'anonymat, les prestations remises par les candidats qui auront été sélectionnés pour participer au concours sont enregistrées et le respect de l'anonymat est vérifié. Le représentant du pouvoir adjudicateur organise l'analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du jury ; Il constitue pour ce faire une commission technique dont les membres sont distincts des membres du jury.

Le jury procédera ensuite à l'examen des prestations anonymes remises par les concurrents

Le jury vérifiera la conformité des prestations au règlement du concours

Le jury identifiera:

- les prestations incomplètes ou présentant des pièces en excès ;
- les prestations ne répondant pas au programme ;
- les prestations arrivées hors délais.

Le jury entendra le rapporteur de la commission technique ayant procédé à l'analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du jury.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le jury dresse un procès verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen, formule un avis motivé par lequel il propose un classement des prestations fondé sur les critères mentionnés à l'article 5 ci-dessous et consigne, s'il y a lieu ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements. Le jury pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le PV afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Dans cette hypothèse, un procès verbal complet du dialogue qui sera mis en œuvre sera établi.

Au vu de ces procès-verbaux et de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats, avec lesquels il engagera des négociations en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

Si le jury s'estime dans l'impossibilité d'opérer un classement des projets ou de départager deux projets, alors dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage se réservera, en tant que de besoin, la possibilité de mettre en place un second tour.

Des prestations complémentaires pourront alors être demandées aux candidats dans un délai déterminé. Une prime complémentaire sera alors prévue au regard des éléments complémentaires souhaités par le maître d'ouvrage. Le jury se réunira à nouveau pour examiner les compléments demandés.

L'anonymat devra alors être préservé jusqu'à l'issue de ce second tour.

### **3. PRESENTATION DES CANDIDATURES (PHASE 1)**

---

La phase candidature permettra au pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidats admis à concourir.

Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate auront à produire dans un pli cacheté, les pièces nécessaires à la sélection des candidatures définies dans l'avis de concours intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée.

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :**

**1/ Une lettre de candidature** (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à concourir, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

**2/ Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à concourir par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

### 3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
  - Capacité d'exercer le métier d'architecte : attestation d'inscription à un tableau régional à l'ordre des architectes, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine (cf. Loi 77-2 du 3 janvier 1977), en cours de validité ;
- Capacité économique et financière :
  - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de chacun des membres du groupement en cours de validité
  - Pour chaque membre de l'équipe, le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatifs à l'objet de la consultation réalisé au cours des 3 dernières années
- Capacités techniques et professionnelles :
  - Une note d'intention de concourir établie par le mandataire, présentant l'équipe de maîtrise d'œuvre (avec répartition des tâches), les moyens (effectifs/matériels) du candidat mandataire et de chaque membre du groupement affectés à l'opération et indiquant les motivations de l'équipe ainsi que la manière d'appréhender le projet,
  - Les Curriculum Vitae des effectifs affectés à l'opération pour le mandataire et chaque membre du groupement et attestation de la compétence CEPH pour le chargé de projet concerné en cours de validité.
  - **Une affiche A2 présentée au format portrait avec un encart de 5 x 5 cm vide en haut à droite**, illustrant, maximum, 3 ouvrages les plus représentatifs, en rapport avec la complexité et l'envergure du projet objet de la présente consultation dont références à haute performance environnementale, réalisés par l'architecte mandataire du groupement. Le cas échéant, l'architecte associé (cotraitant) est autorisé à présenter un ou plusieurs références sur cette affiche.

Les représentations graphiques seront légendées en mentionnant de manière succincte la nature de l'ouvrage, sa surface de plancher, son prix, l'année de livraison, la performance environnementale projeté ou atteinte et le nom du maître d'ouvrage.
  - Liste des références du cabinet d'architecture et des bureaux d'études cotraitants faisant clairement apparaître la nature des ouvrages, le coût des travaux, la nature de la mission, le maître d'ouvrage et autres observations utiles. Les membres du groupement sont invités à mettre en avant les points clés de leurs références, en lien avec l'ambition environnementale de la MOA : bâtiment passif, ambition environnementale, utilisation de matériaux biosourcés...
  - Documents graphiques des références du mandataire du groupement. Le cas échéant, l'architecte associé (cotraitant) est autorisé à présenter un document graphique de ses références.

#### **4/ Une présentation de l'équipe dédiée au projet (tableau excel joint en annexe 4 à renseigner et transmettre au formal excel)**

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 8.3.3.

#### **Pour la présentation des éléments de leur candidature :**

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant la désignation du ou des lauréats. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
  - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
  - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les modalités de transmission des candidatures sont définies à l'article 9 ci-dessous.

**Toutes pièces manquantes dans le dossier de candidature entraînera l'élimination de ladite candidature.**

## **4. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES PRESTATIONS**

### **4.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera 3 candidats sur la base des critères suivants :

- Pertinence, qualification et qualité de moyens humains de l'équipe candidate spécifiquement affectés à la réalisation des prestations : composition de l'équipe, compétences présentées, formations, cohérence avec la haute performance énergétique exigée sur le projet, organisation et répartition des tâches
- Qualité des références présentées pour des opérations de complexité et d'envergure équivalente au projet dont références à haute performance environnementale

Sur la base de ces critères, l'acheteur va établir la liste des candidats admis à remettre une prestation.

Préalablement à l'établissement de cette liste, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation des candidats retenus.

Ils produiront dans un délai de 3 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

## 4.2 CRITERES DE JUGEMENT DES PRESTATIONS

---

Le jury examine les prestations remises par les candidats admis à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase et le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats en se fondant sur les critères suivants :

- Respect du programme (nombre, surface) et conformité aux besoins fonctionnels exprimés (organisation des locaux)
- Cohérence de la proposition financière globale et compatibilité avec le budget annoncé par le maître d'ouvrage
- Qualité du parti architectural et paysager et de son insertion dans le site
- Qualité de l'approche environnementale et technique (batiment labellisé passif et bas carbone et capacité à assurer la garantie d'atteinte de cet objectif via un suivi tout au long du projet, utilisation d'énergies renouvelables, réutilisation des matériaux, utilisation de matériaux biosourcés, confort d'été, évolutivité du bâtiment...)

## 5. PRIMES

---

Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une prime d'un montant de 10 000 € hors taxe, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises, avant audition éventuelle, seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme selon les modalités suivantes :

- Suppression en l'absence de prestations ou si les prestations remises sont inappropriées, c'est-à-dire sans rapport avec l'objet du concours et manifestement pas en mesure de répondre sans modifications substantielle aux besoins et exigences de l'acheteur ;
- Abattement maximum de 100% :
  - Si le dossier de projet décrit à l'article 1.2 du présent règlement est incomplet
  - Si les prestations remises caractérisent un projet inacceptable, soit parce que l'acheteur ne serait pas en mesure de financer sa réalisation, soit parce qu'il contrevient manifestement à la législation en vigueur, dans modification substantielle
  - Si les prestations remises ne sont que partiellement conformes au programme et qu'il serait manifestement impossible, sans modifications substantielles, de les adapter lors d'un élément de mission ultérieur pour les rendre conformes.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle le jury remettra le procès-verbal d'examen complet des prestations et formulera son avis motivé. Le règlement de concours associé à la proposition du jury servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

## 6. LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER QUI SERA REMIS AUX CANDIDATS

---

A ce stade de la procédure, ce dossier (DCC) est provisoire et par conséquent sujet à être amendé voir complété à l'occasion de la transmission du DCC aux 3 candidats admis à concourir.

Le dossier (DCC) transmis aux trois candidats admis à concourir comprendra les éléments suivants :

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- Le projet d'acte d'engagement
- Le projet de CCAP
- Le règlement de concours,
- Localisation du projet / Périmètre du projet
- Programme technique détaillé
- PLU de SAINT-PIERRE-QUIBERON
- Plan topographique (dwg)
- Etude géotechnique G1
- Plans du bâtiment existant
- Diagnostic structure du bâtiment
- Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition
- Diagnostic arboricole
- Etude de gestion des eaux pluviales

## 7. RETRAIT DU DOSSIER

---

**Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.**

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 02 23 48 04 54.

## **8. MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET PRESTATIONS**

---

### **8.1 MODALITES D'ORGANISATION DE L'ANONYMAT DES PRESTATIONS**

---

Les prestations sont transmises de manière anonyme au pouvoir adjudicateur dans les conditions suivantes :

L'anonymat sera garanti par la SCP BORDRON – LE PROVOST – BETHUEL - GILLAIN, huissiers de justice associés (36B Boulevard de la Résistance à VANNES - Téléphone : 02 97 54 24 13), à qui seront envoyés tous les documents, notes, dossiers, etc..., et qui attribuera aléatoirement un numéro ou une lettre à chaque dossier. Il sera le seul à pouvoir établir le rapprochement entre les différents concurrents et leur projet.

Les candidats devront récupérer pour le dépôt électronique de leurs prestations, auprès de l'huissier garant de l'anonymat l'identifiant et le mot de passe personnalisé pour accès, le cas échéant, au téléchargement des pièces et/ou dépôt des prestations sur la plateforme informatique.

L'entrée en vigueur de l'anonymat se fera après la date limite d'envoi unique des réponses écrites, à tous les concurrents, fixée prévisionnellement au plus tard au 29 novembre 2025 à 17h00

A partir de ce moment, tous les documents seront accompagnés d'une lettre d'envoi faisant apparaître la raison sociale du candidat. Les autres pièces ne devront contenir aucune indication (logo, symbole...) permettant de faire le rapprochement entre un candidat et son projet. Toute indication susceptible de faire reconnaître un candidat pourra alors être occultée par le garant de l'anonymat.

L'ensemble des pièces de chaque concurrent portera le même numéro ou la même lettre.

Une fois le choix du jury établi et la signature du procès-verbal par tous les membres, le nom du candidat sera dévoilé par la personne garante de l'anonymat.

## 8.2 ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORT

---

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des candidatures et prestations. Les frais de transport sont à la charge des candidats.

## 8.3 MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET PRESTATIONS

---

**Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des prestations qui suivent s'imposent aux candidats.**

**Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.** Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

**Les candidatures et prestations seront remises par la voie électronique** via le profil d'acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cependant, l'envoi non dématérialisé est admis pour les éléments suivants qui ne peuvent être transmis par la voie dématérialisée :

- 2 panneaux rigides A0 fond blanc
- 2 copies papier des panneaux en format A0
- Mot de passe du ou des 2 fichier(s) compressé(s) déposé(s) sur le profil acheteur

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou prestations différentes, seule la dernière candidature et/ou prestation reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une prestation doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou la prestation irrégulière.

### 8.3.1 CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

---

Les candidatures et les prestations devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de la prestation correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les prestations parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf

- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

### 8.3.2 MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marches.megalis.bretagne.bzh> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou prestations, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 02 23 48 04 54

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

#### **En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

**Copie de sauvegarde :** Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des prestations, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les prestations transmises par voie électronique
- une candidature ou une prestation électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des prestations.

La copie de sauvegarde pourra être remise sur support physique électronique. il est exigé le format suivant : clé USB

Si à l'article 8.3.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des prestations signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes, **pour la phase candidature** :

Madame le Maire de Saint-Pierre-Quiberon

Adresse : 70 rue du Dr LE GALL – 56 510 SAINT PIERRE QUIBERON

**Candidature** pour le concours de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de construction de la nouvelle mairie, agence postale et police municipale labellisé passif à Saint-Pierre-Quiberon (56)

Candidat : .....

**NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes, **pour la phase offre** :

Madame le Maire de Saint-Pierre-Quiberon

Adresse : 70 rue du Dr LE GALL – 56 510 SAINT PIERRE QUIBERON

**Prestation** pour le concours de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de construction de la nouvelle mairie, agence postale et police municipale labellisé passif à Saint-Pierre-Quiberon (56)

Candidat : .....

**NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

### 8.3.3 MODALITES D'ENVOI DES ELEMENTS QUI NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMATERIALISATION

Les éléments définis ci-dessus qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation doivent être remis sous pli cacheté, contre récépissé au secrétariat de la SCP BORDRON – LE PROVOST – BETHUEL – GILLAIN, huissier de justice avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de concours. S'ils sont envoyés par la poste, ils devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

SCP BORDRON – LE PROVOST – BETHUEL - GILLAIN  
Adresse : 36B Boulevard de la Résistance -56000 VANNES

**Prestation** pour le concours de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de construction de la nouvelle mairie, agence postale et police municipale labellisé passif à Saint-Pierre-Quiberon (56)

Candidat : .....

**ENVOI DES ELEMENTS NON DEMATERIALISABLES**

**A OUVRIR PAR LA PERSONNE CHARGEE DE L'ANONYMAT**

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions.

Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

### 8.3.4 MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES

Les candidatures n'ont pas à être remises signées.

## 9. SUITE DONNEE AU CONCOURS

A la suite du concours, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec le ou l'un des lauréats attributaire du marché.

### 9.1 MODE DE DEVOLUTION

Le marché est unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations au sein duquel il est prévu une décomposition par éléments de mission.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement,

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa prestation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement :

conjoint

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

### 9.2 CONTENU DE LA MISSION

L'attributaire se verra attribuer la (les) mission (s) suivante (s) :

Marché de maîtrise d'œuvre constitué d'une mission de base, complétée des études d'exécutions limitées aux lots fluides, du quantitatif pour l'ensemble des lots, de la

réalisation d'une simulation thermique dynamique PHPP (Passive House Planning Package), d'une étude acoustique, et d'une mission de démolition du bâtiment existant telle que définie dans les articles L2431-1 à L2431-3 et R.2431-1 à R.2431-18 du Code de la Commande Publique

Le contenu des éléments de mission confiés au titulaire est fixé au titre III du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique ainsi que dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

### 9.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES

---

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 9.4 DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS

---

Les prestations des lauréats retenus ne peuvent être utilisées par le pouvoir adjudicateur que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

### 9.5 EXPOSITION DES PROJETS

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite au présent concours.

Dans tous les cas, à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur :

prévoit une exposition des projets des candidats.

La participation à la consultation vaut autorisation de la part des candidats pour une exposition nominative de l'équipe candidate concepteur du projet. Le candidat remettra avec sa prestation l'autorisation dont le modèle est joint en annexe au présent RDC dûment signée par lui.

Fait à ..... le .....

Le pouvoir adjudicateur.

#### ANNEXES :

Annexe 1 – Déclaration sur l'honneur

Annexe 2 – Procédure pour mettre un mot de passe sur archive compressée

Annexe 3 – Exposition des esquisses

Annexe 4 – Tableau excel de présentation de l'équipe dédiée au projet

# ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) .....

agissant en qualité de .....

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse) .....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

➤ n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
  - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
  - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
  - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
  - ou pour recel de telles infractions,
  - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

Fait à .....

Le .....

Signature

# ANNEXE 2 - PROCEDURE POUR METTRE UN MOT DE PASSE SUR UNE ARCHIVE COMPRESSEE

## METTRE UN MOT DE PASSE SUR UNE ARCHIVE COMPRESSEE

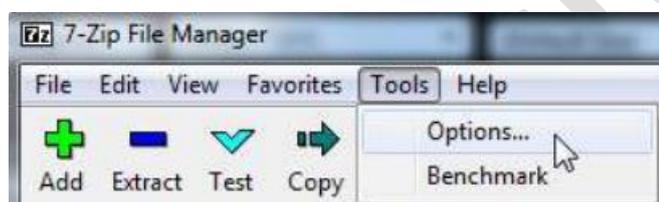
Le logiciel utilisé est 7-ZIP. Il est libre et gratuit et très simple d'utilisation. Vous pouvez le télécharger ici : <https://www.7-zip.org/a/7z1900-x64.exe>

Si votre ordinateur est plus ancien et dispose d'un processeur 32bits, alors allez plutôt sur ce lien : <https://www.7-zip.org/a/7z1900.exe>

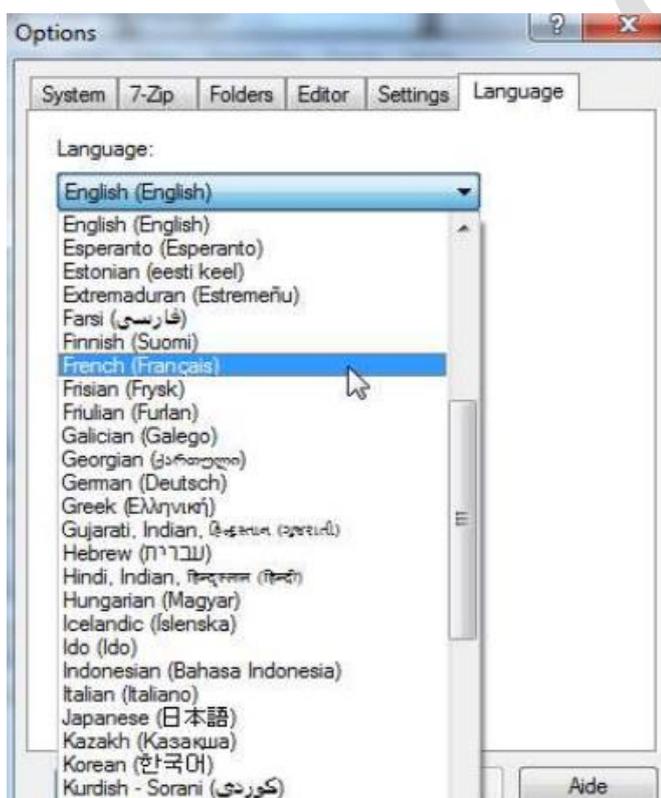
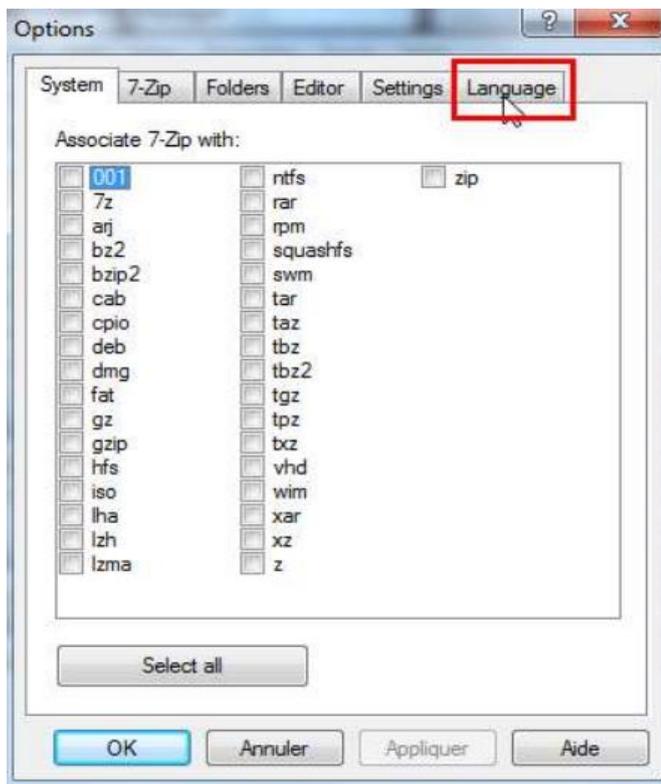
### 1. Mettre 7-Zip en français

Lancez 7-Zip et vous constatez qu'il est par défaut en Anglais.

Pour mettre 7-Zip en français, cliquez sur Tools >> Options (Tools signifie Outils)



Puis cliquez sur l'onglet Language :



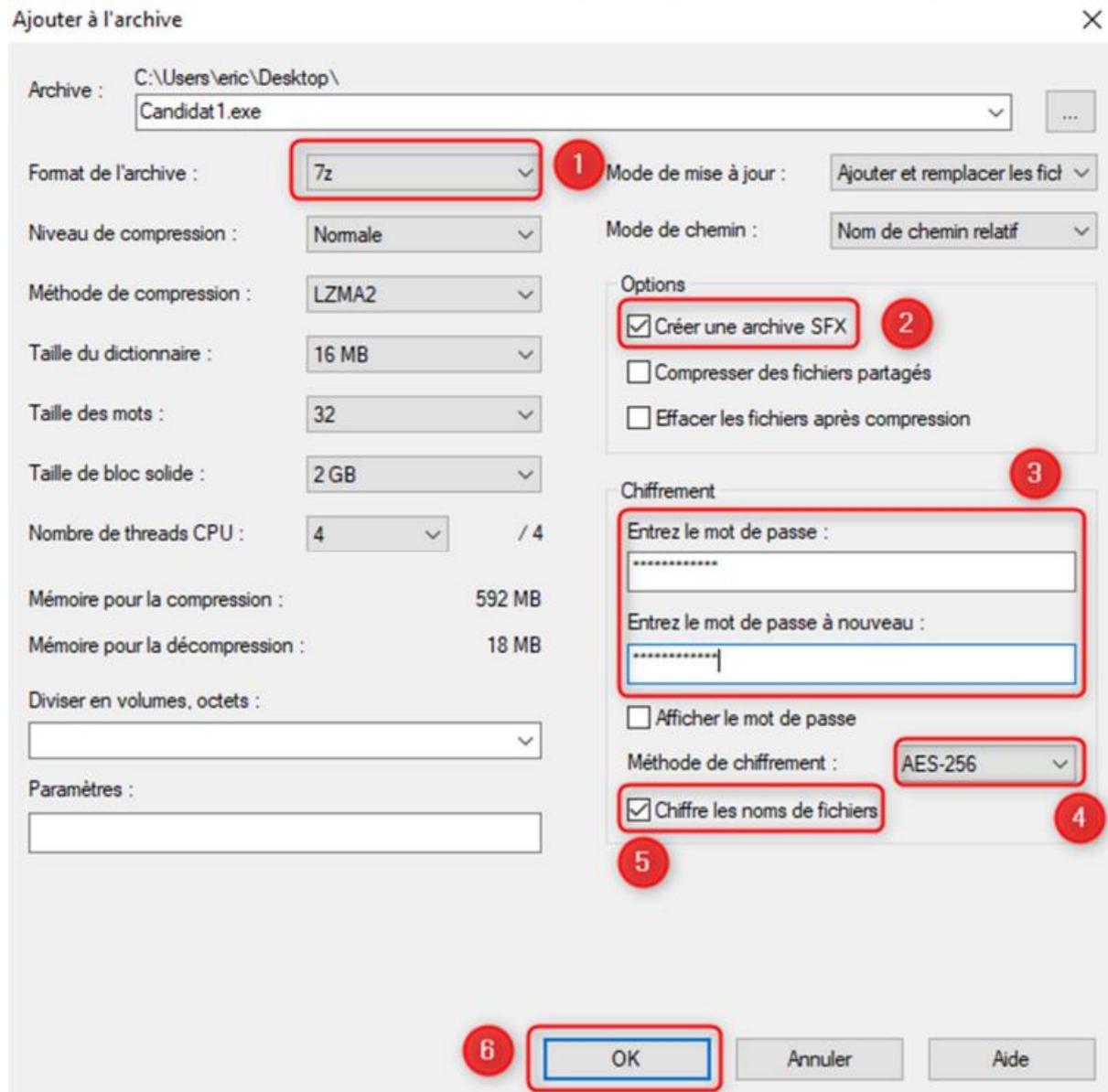
Choisissez French (français) dans le menu déroulant

Cliquez sur les boutons Appliquer puis OK. Le changement a lieu instantanément : 7-zip est désormais en français

## 2. Ajouter vos fichiers dans l'archive ZIP

Sélectionnez le dossier ou tous les fichiers que vous voulez ajouter à l'archive ZIP, puis clic

droit >>  
7-Zip >>  
Ajouter  
à  
l'archive  
:



**3. Cryptez  
votre  
archive  
à l'aide  
d'un  
mot de  
passe**

Vous  
êtes à  
présent  
à la  
fenêtre

suivante :

- 1- Sélectionner **7z** pour le Format de l'archive.
- 2- Dans les options, cocher la case « **Créer une archive SFX** »
- 3- Entrer votre **mot de passe** et confirmer le.
- 4- Si ce n'est pas déjà fait, choisir **AES-256** pour la « Méthode de chiffrement ».
- 5- Cocher la case « **Chiffre les noms de fichiers** »
- 6- Cliquer sur OK

A partir de maintenant, le programme a dû créer au même emplacement que votre dossier un fichier exécutable portant le même nom que votre dossier.

## ANNEXE 3 – EXPOSITION DES ESQUISSES

Je soussigné (e) .....

Autorise le pouvoir adjudicateur à procéder à l'exposition des esquisses et/ou maquettes (ci-après, de manière globale, les "esquisses") réalisées dans le cadre du projet de réponse au présent concours.

Dans ce cadre, je cède, à titre gratuit, au pouvoir adjudicateur qui l'accepte, et à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits d'auteur, pour la France, mes droits d'exploitation sur les esquisses suivantes :

[description]

[.]

Les droits ainsi cédés comprennent strictement :

- le droit de reproduction ou de faire reproduire par tout tiers, tout ou partie des esquisses, sur tout support, notamment papier, optique, numérique, informatique ou électronique, pour les besoins de l'exposition des esquisses dans le cadre de la présente consultation, y compris par reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique;
- le droit de représentation ou de faire représenter par tout tiers, les esquisses par voie d'exposition physique dans un ou plusieurs lieux au choix du pouvoir adjudicateur ou dans l'environnement numérique sur le(s) site(s) internet du pouvoir adjudicateur ou choisi(s) par lui, ce auprès ( ):
  - du public en général
  - de catégories de publics en particulier : personnels / futurs utilisateurs de l'équipement
- le droit de modifier et de retoucher le format d'image aux fins de la réalisation de plaquette, dépliant, brochure, prospectus, billet ou invitation, affiches, que ces éléments soient commercialisés ou distribués à titre gratuit; d'incorporer des éléments textuels conformément à la finalité du présent concours;
- le droit de constituer une base de données ou une photothèque analogique ou numérique desdites esquisses dans le respect des finalités du présent concours;
- Je garantis au pouvoir adjudicateur la jouissance pleine et entière des droits cédés aux termes des présentes. A ce titre, je garantis que :
- les esquisses transmises dans le cadre du présent concours ne constituent pas une contrefaçon ou une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers;
- je suis bien titulaire des droits cédés sur les esquisses;
- rien ne s'oppose à la libre disposition par le pouvoir adjudicateur des droits objet de la présente cession, et notamment, que je n'ai pas manqué, et ne manquera, à aucune obligation au titre d'une quelconque convention qui serait de nature à remettre en cause les droits acquis par le pouvoir adjudicateur;

- aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, susceptible de mettre en cause les droits cédés au pouvoir adjudicateur sur les esquisses;

La présente autorisation est régie par la loi française.

Fait à ....., le.....

En un seul exemplaire

Lu et approuvé/ Signature

PROVISoire